

- A l'attention du :** Présidents de départements et conseils  
Secrétaires administratif(ve)s des départements
- De la part de :** Professeur Armand Spineux, Doyen ESPO  
Anne-Françoise Mariscal, Directeur administratif
- Concerne :** Création d'un **CERTIFICAT DE RECHERCHE DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES ET POLITIQUES**
- 

*a. Justification*

Plusieurs départements de la Faculté accueillent chaque année des étudiants qui suivent un doctorat à l'étranger et qui viennent faire de la recherche avec un Professeur de l'UCL et suivre quelques cours de l'école doctorale. Ces étudiants doivent pouvoir s'inscrire à la commune sur le registre des étrangers, avoir accès aux salles informatiques et aux bibliothèques, recevoir une carte étudiant, suivre des cours de l'école doctorale, recevoir une attestation de notes pour les examens éventuels présentés lors de leur séjour, valoriser leur séjour en Belgique dans leur Université d'origine. Ces étudiants concernés ne sont pas diplômés par l'UCL.

Le Conseil académique du 8 mai 2000 avait approuvé le principe de la création d'un certificat de recherche « *en vue d'accueillir des étudiants étrangers pour des courts séjours dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat dans leur pays* ». Comme de tels séjours augmentent au sein de la Faculté ESPO, il est apparu indispensable de demander la création de ce certificat pour la Faculté.

En référence au Conseil académique du 21 mars 2005, le certificat est accepté selon les modalités suivantes.

*b. Intitulé*

*Certificat de recherche de la Faculté des Sciences économiques, sociales et politiques, avec entre parenthèses la spécification du programme de rattachement: **Information et communication, Sciences économiques, Sciences de gestion, Sciences politiques, Sociologie et anthropologie, Sciences de la population et du développement.***

*c. Conditions*

1. Pour être admissible à ce certificat, le candidat doit être engagé dans une recherche doctorale, dans le cadre d'une convention entre son université et l'UCL.
2. La durée totale du ou des séjours du doctorand à l'UCL, ne peut être inférieure à six mois et ne peut s'échelonner sur plus de quatre ans.
3. L'inscription au certificat de recherche implique une vérification des ressources du candidat lors de la demande de première inscription.
4. Si l'étudiant effectue des séjours s'étendant sur plusieurs années académiques, il devra prendre une inscription au rôle chaque année.
5. Le séjour se fera sous la responsabilité d'un copromoteur ou d'un conseiller, membre académique permanent de la Faculté, qui sera le répondant du doctorand vis-à-vis de son université d'origine.
6. Le certificat qui sera remis à l'étudiant au terme de son ou de ses séjours, mentionnera la nature des recherches, leur durée et toute autre activité académique ou scientifique prestée par l'étudiant durant son séjour à l'UCL (cours suivis, examens présentés, séminaires, participation à des réunions scientifiques ...).
7. Le certificat, dont le modèle sera commun à tous les départements, sera signé par le responsable scientifique du séjour, le Président du Département, et le Doyen de la Faculté.

La convention de stage à compléter est disponible sur le site de l'ADEF à l'adresse [http://www.adeff.ucl.ac.be/ucl/Certif\\_rech/Formulaire\\_stage.pdf](http://www.adeff.ucl.ac.be/ucl/Certif_rech/Formulaire_stage.pdf)

*d. Modalités pratiques*

1. Les doctorands qui entrent dans les conditions mentionnées ci-dessus peuvent donc se présenter au Secrétariat des étudiants moyennant (i) l'accord écrit du département les admettant à s'inscrire au certificat de recherche, (ii) la convention de stage dûment complétée par les différentes parties (certains articles sont facultatifs).
2. Le droit d'inscription est de l'ordre de 250 €. (voir site <http://www.etu.ucl.ac.be/droits.html#Ordinaires>)
3. Le certificat de recherche qui sera donné à l'étudiant au terme de son séjour ne peut pas encore être sorti de l'application Etudiante, mais un modèle en word est remis en annexe. Il peut être imprimé sur le papier destiné à l'annexe au diplôme.
4. La « pratique » de cette procédure fera probablement apparaître des difficultés qu'il serait utile de relayer afin de les résoudre.